

Réforme des retraites : pas de justice sociale sans une prise en compte globale de la pénibilité

Depuis de nombreuses années, la CFDT revendique une meilleure prise en compte de la pénibilité. C'est une mesure de justice sociale indispensable pour les salariés qui sont exposés à des conditions de travail difficiles, tous secteurs confondus, public et privé.

C'EST UNE ATTENTE SANS APPEL DES SALARIÉS ET DES AGENTS

Dans notre enquête Parlons travail, menée en 2016 auprès de 200 000 personnes, 95 % des répondants affirment qu'il est juste de tenir compte de la pénibilité dans le calcul de la retraite. Pourtant, en 2018, avec le retrait de 4 facteurs de pénibilité sur 10, ce sont 600 000 travailleurs qui ont été exclus du dispositif de prise en compte de la pénibilité : les couvreurs, les aides à domicile, les plâtriers, les déménageurs, les aides-soignants, etc... c'est inacceptable !

LE PROJET DE LOI NE VA PAS ASSEZ LOIN

Le projet de loi sur la réforme des retraites ne prévoit pas de réintégrer ces 4 facteurs et ne reconnaît donc que 6 facteurs de pénibilité, c'est insuffisant !

RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ, C'EST AUSSI PRENDRE EN COMPTE :

- Les manutentions manuelles : levage, poussée, traction, port et déplacement de charges, etc. ;
- Les postures pénibles : travail à genou, accroupi, dos penché en avant, bras levés au-dessus de l'épaule, etc. ;
- Les vibrations mécaniques : transmises de la machine-outil aux mains, aux bras ou à l'ensemble du corps ;
- Les risques chimiques et leurs possibles conséquences : pathologies

respiratoires, maladies de peau, cancers, etc.

Les trois premiers facteurs génèrent plus de 80 % des maladies professionnelles reconnues dans le secteur privé. Ils concernent également de nombreux agents des fonctions publiques. De plus dans certains cas, l'exposition à plusieurs facteurs de pénibilité, ou poly-exposition, augmente de façon indéniable les risques sur la santé.

LA CFDT REVENDIQUE LA RECONNAISSANCE DES 10 FACTEURS DE PÉNIBILITÉ ET DE LA POLY-EXPOSITION POUR :

- financer des droits à formation permettant d'évoluer vers des métiers moins exposés ;
- financer un temps partiel sans perte de salaire ;
- bénéficier d'un départ anticipé à la retraite.

Des mesures de prévention doivent aussi être mises en oeuvre sur les lieux de travail pour que la santé soit mieux protégée.

**AVEC LA CFDT, POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE
CFDT.FR DE LA PENIBILITÉ !**



Documents

[RÉFORME DES RETRAITES](https://www.cfdt.fr)